



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023-71JM
en date du 19 septembre 2023

**« MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET
RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS
CVC ET ECS DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE »
VEOLIA ENERGIE FRANCE
MARCHÉ 2022-M07
AVENANT 1 (N°2022-M07 – A1)**

FP/EC/D

Exposé des motifs :

En vertu d'une décision n°d2022-115JM a été signé un marché de « performance énergétique et réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments de la commune » avec Veolia Energie France.

L'évolution de l'exécution du marché conduit à y apporter quelques modifications (Réajustement de cibles contractuelles, mise à jour des consignes des températures contractuelles, mise à jour et complément de la liste contractuelle de certains matériels, etc.).

Cet avenant emporte également des changements dans les pièces contractuelles du marché liées aux modifications sus-évoquées.

S'en suit une modification du prix du marché durant sa période d'exécution, le faisant passer de 209 997,79 € TTC à 207 291,79 € TTC, soit une variation de - 1,29 %.

Au vu de ces éléments, les modifications apportées au marché initial entrent dans la catégorie de celles définies comme non substantielles.

Ainsi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec l'avenant n°1 au marché concerné, tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment le 5° de son article L. 2194-1 et le 5° de son article L. 3135-1 ;

Vu la décision n°d2022-115JM du 3 novembre 2022 ;

Vu le marché 2022-M07 notifié le 3 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 audit marché.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer l'avenant n°1 au marché de « performance énergétique et réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments de la commune » avec Veolia Energie France, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Meyrargues, le 19 septembre 2023

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle